



N. Réf.: DEP-DSNR Lyon-1201-2006



Monsieur le directeur CNPE du Bugey BP n 14 01366 Camp de la Valbonne CEDEX

Lyon, le 23 octobre 2006

OBJET: Inspection du CNPE du Bugey

Identifiant de l'inspection : N°INS-2006-EDFBUG-00 10

Thème : Alimentation en fluides (air, électricité)

Monsieur le directeur,

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection annoncée le 11 octobre 2006 sur le CNPE du Bugey sur le thème de l'alimentation en fluides et plus particulièrement de la maintenance et de l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'air comprimé (SAP/SAR) et des systèmes électriques.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer cidessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 octobre 2006 a été consacrée à l'examen de l'organisation du site, des programmes de maintenance, de la réalisation des essais périodiques, des indisponibilités concernant les systèmes de production et de distribution d'air comprimé (SAP/SAR), des tableaux électriques, des batteries, des onduleurs et des redresseurs. Au cours de la visite de terrain, l'équipe d'inspection s'est rendue en salle de commande, dans les locaux électriques et dans les locaux des batteries.

Deux constats ont été dressés. Le premier concernait le non respect de la périodicité de contrôle de matériels électriques prévue dans les programmes de base de maintenance préventive (PBMP) et les programmes locaux de maintenance préventive (PLMP). Le second était relatif aux activités gérées par demande d'intervention dans l'outil informatique SYGMA et qui ne respectent pas les règles d'assurance de la qualité, notamment les priorités, les délais et le suivi des actions correctives.

Pour cette inspection, les inspecteurs ont pu noter également un manque de préparation de la part de l'équipe du site nécessaire à cette inspection.

/

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite de terrain, et plus précisément en salle de commande, les inspecteurs ont examiné les différents contrôles réalisés par les opérateurs du service conduite lors des rondes sur différents matériels électriques et notamment sur les tableaux 6,6 kV, les disjoncteurs 6,6 kV et les redresseurs. Les inspecteurs ont relevé les points suivants :

- le contrôle d'intégrité (présence de bruit magnétique, de vibrations, d'odeurs ou de fumées) des redresseurs n'est pas tracé,
- la vérification que le redresseur débite un courant est faite hebdomadairement alors que le PLMP prévoit un contrôle quotidien,
- le contrôle d'intégrité des disjoncteurs 6,6 kV est fait hebdomadairement alors que le PBMP prévoit un contrôle quotidien,
- le contrôle d'intégrité et du fonctionnement des lampes de signalisation des tableaux 6,6 kV est fait hebdomadairement alors que le PBMP prévoit un contrôle quotidien.
- 1. Je vous demande de corriger ces écarts aux différents PBMP et PLMP.

Lors de l'examen de la maintenance effectuée sur les systèmes électriques, les inspecteurs ont consulté la liste des demandes d'intervention (DI) et des ordres d'intervention (OI). Par sondage, les inspecteurs ont examiné le traitement de quelques DI et OI avec l'outil SYGMA (DI n 782258, 749208, 763118, 778777 et OI n 40169890 et A0166408). Pour les deux OI, datant respectivement du 25/09/06 avec une priorité 2 et du 17/01/06 avec une priorité 3, l'intervention n'était pas soldée au jour de l'inspection. Pour deux DI, datant du 03/01/06 et du 01/05/06 avec une priorité 1, une première intervention a eu lieu avec soit mise en place d'une modification temporaire identifiée (MTI) soit changement de matériel mais indiquée comme non soldée dans SYGMA.

 Je vous demande de traiter avec plus de rigueur les activités gérées par DI/OI et notamment de respecter les priorités et les délais d'intervention indiqués et de tracer le suivi des actions correctives.

B. Compléments d'information

Lors de l'examen des deux dernières visites partielles sur les onduleurs LNB et LND pour la tranche n2, les inspecteurs ont noté que l'analyse de risque jointe était soit mal renseignée (incomplète), soit non validée soit pré-remplie.

3. Je vous demande de veiller à la bonne prise en compte des analyses de risque par les différents intervenants lors des visites de maintenance.

Lors de l'examen des deux derniers contrôles des tableaux électriques basse tension 380 V (partie fixe) pour la tranche n3, les inspecteurs ont noté qu'un écart sur un temps de réponse avait été relevé. Pour autant aucune DI n'a été émise.

4. Je vous demande d'ouvrir une DI afin de corriger cet écart.

Suite aux nombreux défauts d'isolement rencontrés ces dernières années, notamment sur le système de production et de distribution 48 volts (LCA), une étude est actuellement menée par vos services. Cette étude est faite sur les défauts rencontrés depuis 1992. Elle identifie les différents types de défauts rencontrés, les origines probables de ces défauts et propose des solutions de traitement. Il a été indiqué aux inspecteurs que cette étude serait finalisée pour début novembre 2006.

Je vous demande de me faire parvenir cette étude lorsqu'elle sera finalisée par vos services. Lors de la visite de terrain, et plus précisément des locaux batteries de la tranche n 4, les inspecte urs ont constaté les points suivants :

- concernant la batterie LAE 001 BT, le niveau bas d'électrolyte était atteint pour un tiers des cellules.
- concernant la batterie LAA 001 BT, les bornes de l'élément 072 étaient sulfatées,
- concernant la batterie LBP 001 BT, une cellule de l'élément 041 était déformée (bombée).
- 6. Je vous demande de veiller à la remise en conformité de ces batteries. Je vous demande également de me préciser la surveillance réalisée sur les batteries, les services qui effectuent cette surveillance et les critères retenus par vos services pour mettre en oeuvre les opérations de maintenance préventive.

Lors de la visite des locaux électriques de la tranche n 4, les inspecteurs ont constaté une fuite gou tte à goutte au dessus du tableau électrique LNE. Il a été indiqué que cette fuite provenait du niveau supérieur et de la condensation des groupes froids du système de conditionnement de la salle de commande (DCC). Cette fuite, collectée dans un syphon de sol, provoque lors de son écoulement contre le mur une infiltration et débouche au dessus du tableau LNE. Un plexiglas a été mis en place afin de protéger le tableau et le goutte à goutte est canalisé vers un seau. Suite à cet écart, une demande d'intervention a été émise le 07/08/2006 avec une date prévue d'intervention au 02/10/2006 (priorité 4). L'intervention n'avait toujours pas été réalisée au jour de l'inspection.

7. Je vous demande de mettre en place les actions nécessaires afin de remettre en conformité au plus vite le matériel (DCC 001 RF). Je vous demande également de réaliser un retour d'expérience sur cet écart afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise ainsi que de vérifier l'état des autres tranches.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation l'adjoint au chef de division,

Signé: Patrick HEMAR